

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 11 août 2026 à 19 h 13, au Centre des loisirs et de la vie communautaire au 2060, chemin des Hauteurs, siégeant sous la présidence de la mairesse et formant quorum.

Sont présents, madame la mairesse Isabelle Poulin, madame la conseillère Line Côté, madame la conseillère Annie Saulnier, monsieur le conseiller Roxand Quenneville, madame la conseillère Chantale Pellerin, monsieur le conseiller Michael Roy, monsieur le conseiller Bruno Bergeron.

Est également présente la directrice générale et greffière-trésorière, madame Anne-Claire Robert.

2026-08-227

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Chantale Pellerin, appuyé par Line Côté et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis en ajoutant un point de période de questions en début d'assemblée et un point 3.1 :

1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Période de questions
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2026
- 1.4 Dépôt de la liste des déboursés et du rapport des engagements
- 1.5 Modification d'une servitude d'accès - Bassin de rétention sur la rue du Saturnie

2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS

- 2.1 Octroi de contrat - Réaménagement de la caserne d'incendie (2026SSI01-AOP)
- 2.2 Octroi de contrat - Octroi de contrat - Contrôle qualitatif des matériaux pour la 413^e Avenue (2026TP25 - DDP)
- 2.3 Ajustement au contrat de déneigement n° 1031-22
- 2.4 Dépôt et avis de motion - Règlement relatif à l'exercice du droit de préemption n° 1284-26
- 2.5 Adoption du Règlement n° 1275-25 portant sur la régie interne des séances du conseil municipal

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Lettre d'entente 2026-001 – Modalités relatives à la prestation du service de premiers répondants

4. TRAVAUX PUBLICS

- 4.1 Demande d'exemption municipale pour la certification en arboriculture

5. URBANISME

- 5.1 Demande de dérogation mineure 2026-0034 - 821, chemin de Kilkenny
- 5.2 Demande de dérogation mineure 2026-0040 - lot projeté 6 742 475, chemin Kilkenny
- 5.3 Demande de dérogation mineure 2026-0041 - 99, 202^e Avenue
- 5.4 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale 2026-0042 - 99, 202^e Avenue
- 5.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale 2026-0043 - 106, 115^e Avenue

6. ENVIRONNEMENT

- 6.1 Octroi d'une aide financière - Association pour la protection du lac de l'Achigan
- 6.2 Octroi d'une aide financière - Association de protection de l'environnement du lac à l'Ours

7. CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

- 7.1 Dépôt du rapport trimestriel du Service de la culture et bibliothèque



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

8. LOISIRS ET SPORTS

- 8.1 Dépôt du rapport trimestriel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire
- 8.2 Autorisation de collecte de fonds - Club FC Boréal

9. SÉCURITÉ INCENDIE

- 9.1 Renouvellement de l'entente intermunicipale des Municipalités de la MRC de la Rivière-du-Nord à l'échange des services en matière de protection contre l'incendie et les sinistres

10. SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.2 PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue en début d'assemblée au cours de laquelle aucun sujet en lien avec l'ordre du jour n'a été abordé.

2026-08-228

1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUILLET 2026

Il est proposé par Chantale Pellerin, appuyé par Line Côté et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2026, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.4 DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DU RAPPORT DES ENGAGEMENTS

Conformément aux dispositions des articles 176.5 et 96.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil prend acte du dépôt de la liste des déboursés au montant de 2 480 771,95 \$ et du rapport des engagements autorisés pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2026, tel que soumis par le Service des finances.

2026-08-229

1.5 MODIFICATION D'UNE SERVITUDE D'ACCÈS - BASSIN DE RÉTENTION SUR LA RUE DU SATURNIE

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre d'un projet résidentiel, Les Constructions Bissonnette 2002 inc. ont exécuté des travaux pour la mise en place d'un bassin de rétention en conformité avec les exigences de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une servitude d'accès pour l'entretien du bassin de rétention grevant les lots 6 441 702 et 6 441 703 a été publié au registre foncier sous le numéro d'inscription 27 319 540 le 10 juin 2022;

CONSIDÉRANT QU'un garage détaché ainsi qu'une galerie ont été construits sur le lot 6 441 702 après l'établissement de cette servitude et que ceux-ci empiètent en partie sur l'assiette de la servitude;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accepte de modifier l'assiette de sa servitude afin de régulariser l'implantation des constructions érigées sur le lot 6 441 702;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Bergeron, appuyé par Michael Roy et résolu :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D’AUTORISER la modification de l’acte de servitude ou, le cas échéant, la création d’une nouvelle servitude d’accès, d’entretien du bassin de rétention et de drainage sur le lot 6 441 702 ainsi que la radiation de l’ancienne servitude, le cas échéant, en faveur du lot 6 441 726 appartenant à la Municipalité, conformément au nouveau plan préparé par Mathieu Vanasse, arpenteur géomètre sous le numéro 7575 de ses minutes;

D’AUTORISER la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

DE DÉCRÉTER que les honoraires professionnels du notaire et tous les frais afférents à cette transaction seront entièrement à la charge du promoteur.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

2026-08-230
2.1 OCTROI DE CONTRAT - RÉAMÉNAGEMENT DE LA CASERNE D’INCENDIE (2026SSI01-AOP)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d’offres public n° 2026SSI01-AOP pour le réaménagement de la caserne d’incendie;

CONSIDÉRANT QU’à la suite de cet appel d’offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes le 9 juillet 2026 :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (avant taxes)
Bernard Malo inc.	199 827,12 \$
Construction S.M. Paquet	204 818,86 \$
Construction CHA inc.	287 000,00 \$
Les Constructions Langlois Marleau inc.	317 089,12 \$
Naxo Construction (9220-9733 Qc inc.)	327 000,00 \$

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantale Pellerin, appuyé par Michael Roy et résolu :

D’OCTROYER le contrat pour le réaménagement de la caserne d’incendie à Bernard Malo inc., au montant de 199 827,12 \$ plus les taxes applicables, selon les conditions et modalités du document d’appel d’offres;

DE FINANCER cette dépense par une affectation au Fonds de roulement remboursable sur une période de 10 ans;

D’IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-200-00-722.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

2026-08-231
2.2 OCTROI DE CONTRAT - OCTROI DE CONTRAT - CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX POUR LA 413E AVENUE (2026TP25 - DDP)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix pour le contrôle qualitatif des matériaux pour la 413e Avenue;

CONSIDÉRANT QU’à la suite de cette demande de prix, la Municipalité a reçu les offres de services suivantes le 5 août 2026;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

ENTREPRISES	MONTANT (avant taxes)
Enviroc	7 110 \$
Solmatech	19 490 \$
Solonor	aucune soumission reçue

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roxand Quenneville, appuyé par Michael Roy et résolu :

D’OCTROYER le contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux pour la 413^e Avenue à Enviroc au montant de 7 110 \$ plus les taxes applicables, selon les conditions et modalités du document de la demande de prix et de l’offre de services reçue;

DE FINANCER cette dépense par une affectation du fonds de roulement remboursable sur une période de 10 ans;

D’IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-300-57-721.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

2026-08-232

2.3 AJUSTEMENT AU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT N° 1031-22

CONSIDÉRANT la construction d’une nouvelle rue et le prolongement des rues existantes sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la politique de déneigement des routes et des trottoirs de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l’octroi, par la résolution n° 2023-02-150, du contrat n° 1031-22 pour l’entretien des chemins en période d’hiver du secteur sud de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de modifier le contrat de déneigement pour y inclure la demande d’ajout d’une nouvelle rue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roxand Quenneville, appuyé par Michael Roy et résolu :

DE PROCÉDER à l’ajustement du contrat de déneigement n° 1031-22 par l’ajout de la distance pour la rue suivante :

- Rue Collin-Shaw, ajout de 600 mètres.

D’IMPUTER les dépenses liées à l’entretien hivernal au poste budgétaire 02-330-00-443.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

2026-08-233

2.4 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT RELATIF À L’EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION N° 1284-26

Bruno Bergeron dépose le projet de *Règlement de droit de préemption n° 1284-26* et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d’une séance subséquente.

Ce règlement a pour but de déterminer le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2026-08-234

**2.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 1275-25 PORTANT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU
CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 14 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantale Pellerin et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement n° 1275-25 portant sur la régie interne des séances du conseil municipal*, tel que présenté afin de favoriser une saine gestion des séances du conseil municipal et d'y assurer en tout temps la paix et l'ordre. Ce règlement complète les dispositions du *Code municipal du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-08-235

**3.1 LETTRE D'ENTENTE 2026-001 - MODALITÉS RELATIVES À LA PRESTATION DU SERVICE DE
PREMIERS RÉPONDANTS**

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat a avisé la Municipalité qu'il ne maintiendra plus la couverture du service de premiers répondants durant les périodes de garde externe;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu d'une lettre d'entente afin d'assurer la continuité des services à la population et d'établir les modalités applicables à la prestation du service dans ce contexte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantale Pellerin, appuyé par Roxand Quenneville et résolu :

D'AUTORISER la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer la lettre d'entente 2026-001 à intervenir entre la Municipalité de Saint-Hippolyte et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec (Section locale Saint-Hippolyte) SCFP 7204.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-08-236

4.1 DEMANDE D'EXEMPTION MUNICIPALE POUR LA CERTIFICATION EN ARBORICULTURE

CONSIDÉRANT QUE depuis le 8 juin 2026, les travaux d'arboriculture sont assujettis à une obligation de qualification par l'obtention du Certificat en arboriculture – travaux au sol (ci-après « le certificat »), conformément à l'article 312.103 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST);

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur de cette obligation a été rendue publique le 2 février dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'obtention du certificat repose, soit sur un parcours d'apprentissage, soit sur un seuil de reconnaissance des heures de travail effectuées au cours des cinq dernières années;

CONSIDÉRANT QUE le parcours d'apprentissage de 1 000 heures exige l'accompagnement d'au moins une personne déjà certifiée afin d'assurer la conformité réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre le seuil des 4 000 heures exigées sur cinq ans, une personne ne détenant pas de diplôme d'études professionnelles (DEP) en élagage devrait cumuler l'équivalent d'au moins 15 heures de travail par semaine, ce qui est difficile à réaliser dans plusieurs municipalités où les tâches d'arboriculture représentent un volume limité. Le seuil est fixé à 2 000 heures pour une personne ayant un DEP en élagage;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités pourraient être en situation de non-conformité et donc, contraintes de recourir à la sous-traitance ou procéder à des embauches supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE, dans la majorité des municipalités, les travaux d'arboriculture ne constituent pas un poste à temps plein et s'ajoutent à un ensemble de tâches assumées par les employées et employés col-bleus;

CONSIDÉRANT QUE le personnel municipal suit déjà les formations requises pour l'utilisation d'équipements spécialisés, notamment la déchiqueteuse et la scie mécanique;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle exigence ajoute au fardeau administratif des municipalités et qu'aucune analyse d'impact réglementaire spécifique au milieu municipal n'a été réalisée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roxand Quenneville, appuyé par Bruno Bergeron et résolu :

DE DEMANDER au ministre du Travail de modifier le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST), afin d'exempter les municipalités de l'obligation de certification pour les travaux d'arboriculture effectués à partir du sol ou à partir d'une échelle;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministre de l'Emploi, monsieur Jean-François Simard, responsable du processus de certification.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-0034 - 821, CHEMIN DE KILKENNY

Madame la mairesse, Isabelle Poulin, suspend la séance à 19 h 30 afin de discuter du point entre les membres du conseil.

La reprise de la séance a lieu à 19 h 32.

Ce point est reporté à une séance subséquente.

2026-08-237

5.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-0040 - LOT PROJETÉ 6 742 475, CHEMIN KILKENNY

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande de dérogation vise à autoriser, pour le lot projeté 6 742 475, que celui-ci ait un frontage sur rue existante de 49,76 mètres plutôt que 50 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite diviser son terrain de manière à créer sept (7) nouveaux lots vacants de plus de 4 000 mètres carrés sur le chemin de Kilkenny où l'un d'eux aurait 49,76 mètres de frontage;

CONSIDÉRANT QU'un biologiste a été mandaté afin de s'assurer que tous les lots pourraient être construits conformément à la réglementation actuellement en vigueur, où les marges latérales de 5 mètres calculées à partir des bandes tampons latérales de 3 mètres pourront être respectées;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice du demandeur a été démontré;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure, si elle est accordée, ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution no 2026-07-056;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié sur le site Web de la Municipalité et sur les babillards de l'hôtel de ville et du Centre des loisirs le 22 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Bergeron, appuyé par Michael Roy et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2026 0040 affectant le lot projeté 6 742 475, situé sur le chemin Kilkenny, qui vise à autoriser que celui-ci ait un frontage sur rue existante de 49,76 mètres plutôt que 50 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-08-238

5.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-0041 - 99, 202E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande de dérogation mineure vise à autoriser, pour l'habitation déplacée et agrandie via l'ajout d'un sous-sol, que celle-ci empiète d'au maximum 1,5 mètres dans la marge latérale droite de 5 mètres calculée à partir de la bande tampon latérale de 3 mètres sur un terrain de plus de 1500 mètres carrés de la zone H-205;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur, propriétaire depuis 2008, a rénové son chalet en 2009 en isolant celui-ci et en remplaçant les revêtements extérieurs des murs et de la toiture;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire faire des fondations sous son chalet, en plus de réaliser une nouvelle installation septique, puisqu'il viendra y habiter à l'année;

CONSIDÉRANT QUE le chalet est situé à 14,62 mètres du lac, il n'est plus possible aujourd'hui de simplement soulever ledit chalet sur pilotis afin d'y asseoir de nouvelles fondations;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'éloigner le chalet du lac à plus de 15 mètres pour réaliser les nouvelles fondations et qu'en raison de la présence de grosses roches sur le terrain à proximité du chalet, le dynamitage nécessaire devient une option risquée pour la structure actuelle du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le requérant croyait pouvoir déplacer de 5 pieds (1,5 m) le chalet vers la droite afin d'éviter une roche de plusieurs tonnes tout en respectant la marge latérale de 5 mètres, mais qu'en raison de l'ajout des bandes tampons dans le calcul des distances latérales, il n'est plus en mesure de respecter cette marge de recul latérale;

CONSIDÉRANT QUE si les nouvelles fondations étaient aménagées plus à gauche, cela aurait pour effet de rendre le garage détaché dérogatoire, puisqu'étant dans le prolongement des murs latéraux de la résidence déplacée;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice du demandeur a été démontré;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure, si elle est accordée, ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2026-07-057;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié sur le site Web de la Municipalité et sur les babillards de l'hôtel de ville et du Centre des loisirs le 22 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Bergeron, appuyé par Michael Roy et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2026-0041 affectant la propriété située au 99, 202^e Avenue, qui vise à autoriser, pour l'habitation déplacée et agrandie via l'ajout d'un sous-sol, que celle-ci empiète d'au maximum 1,5 mètres dans la marge latérale droite de 5 mètres calculée à partir de la bande tampon latérale de 3 mètres sur un terrain de plus de 1500 mètres carrés de la zone H-205.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-08-239

**5.4 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 2026-0042 -
99, 202E AVENUE**

CONSIDÉRANT la demande de permis pour le déplacement et l'agrandissement d'une habitation sur un terrain riverain du lac Écho;

CONSIDÉRANT QUE les revêtements extérieurs de la résidence seraient le même qu'actuellement, tandis que le revêtement extérieur du nous sous-sol sous-sol serait de la pierre collée de couleur grise de type Silverado;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain identifié à l'annexe 4 du *Règlement n° 1007-10 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) et que la construction est soumise à la présentation d'une demande;

CONSIDÉRANT l'acceptation de la demande de dérogation mineure 2026-0041;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs dudit règlement ont été démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2026-07-059;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Bergeron, appuyé par Michael Roy et résolu :

D'ACCEPTER la demande PIIA 2026-0042, soit le déplacement et l'agrandissement d'une habitation sur un terrain riverain du lac Écho situé au 99, 202^e Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-08-240

**5.5 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 2026-0043 -
106, 115E AVENUE**

CONSIDÉRANT la demande de permis pour l'agrandissement et la rénovation d'une habitation sur un terrain riverain du lac Connelly;

CONSIDÉRANT QUE les revêtements extérieurs de la résidence seront du déclin d'aluminium vertical de couleur *driftwood* (brun ou bois), de la pierre collée de couleur gris pâle, alors que la toiture sera revêtue d'acier de couleur gris fusain;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain identifié à l'annexe 4 du *Règlement n° 1007-10 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) et que la construction est soumise à la présentation d'une demande;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs dudit règlement ont été démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2026-07-060;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Bergeron, appuyé par Michael Roy et résolu :

D'ACCEPTER la demande PIIA 2026-0043, soit l'agrandissement et la rénovation d'une habitation sur un terrain riverain du lac Connelly situé au 106, 115^e Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2026-08-241

6.1 OCTROI D’UNE AIDE FINANCIÈRE - ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DU LAC DE L’ACHIGAN

CONSIDÉRANT la demande d’aide financière de l’Association pour la protection du lac de l’Achigan (APLA) pour le remplacement du canon effaroucheur pour les goélands;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif en environnement et développement durable a procédé à l’évaluation du projet soumis par l’APLA;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis dans la demande d’aide financière de l’APLA est conforme aux normes et critères d’attribution des fonds du programme de soutien à l’action environnementale *Fonds vert* de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en environnement et développement durable recommande le financement du remplacement du canon effaroucheur pour les goélands au montant de 1 829,53 \$;

CONSIDÉRANT QUE l’APLA a déjà reçu une aide financière du Fonds vert de 1 300 \$ en avril 2026 et qu’elle n’a pas atteint le montant d’aide financière maximale de 25 000 \$ par organisme par année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michael Roy, appuyé Bruno Bergeron par et résolu :

D’OCTROYER, conformément au programme de soutien à l’action environnementale *Fonds vert* de la Municipalité, une aide financière à l’Association pour la protection du lac de l’Achigan au montant de 1 829,53 \$, laquelle sera répartie en deux (2) versements, soit 60 % à l’adoption de la résolution par le conseil municipal et 40 % au dépôt et à l’approbation du rapport final du projet, incluant le volet financier;

D’IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-470-00-970;

DE FINANCER cette dépense par le Fonds vert constitué par le *Règlement n° 1146-17*.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

2026-08-242

6.2 OCTROI D’UNE AIDE FINANCIÈRE - ASSOCIATION DE PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT DU LAC À L’OURS

CONSIDÉRANT la demande d’aide financière de l’Association de protection de l’environnement du lac à l’Ours (APELO) pour son projet de production d’affiches sur le lavage des embarcations et équipements nautiques et d’acquisition d’un équipement de détection et de surveillance des plantes aquatiques exotiques envahissantes;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis par l’APELO est conforme aux normes et critères d’attribution des fonds du programme de soutien à l’action environnementale *Fonds vert* de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif en environnement et développement durable a procédé à l’évaluation du projet;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif en environnement et développement durable recommande, le financement du projet soumis par l’APELO :

PROJETS	MONTANTS NÉCESSAIRES
Affiches sur le lavage des embarcations et équipements nautiques	935,52 \$
Équipement de détection et de surveillance des plantes aquatiques exotiques envahissantes	160,91 \$
TOTAL REQUIS POUR LES PROJETS	1 096,43 \$



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE l'APELO a déjà reçu une aide financière du Fonds vert de 5 536,05 \$ en avril 2026 et qu'elle n'a pas atteint le montant d'aide financière maximale de 25 000 \$ par organisme par année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michael Roy, appuyé par Bruno Bergeron et résolu :

D'OCTROYER, conformément au programme de soutien à l'action environnementale Fonds vert de la Municipalité, une aide financière à l'Association de protection de l'environnement du lac à l'Ours au montant de 1 096,43 \$, laquelle sera répartie en deux (2) versements, soit 60 % suivant l'adoption de la résolution par le conseil municipal et 40 % au dépôt et à l'approbation du rapport final du projet, incluant le volet financier;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-470-00-970;

DE FINANCER cette dépense par le Fonds vert constitué par le *Règlement n° 1146-17*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT TRIMESTRIEL DU SERVICE DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport trimestriel du Service de la culture et bibliothèque.

8.1 DÉPÔT DU RAPPORT TRIMESTRIEL DU SERVICE DES LOISIRS, SPORTS, PLEIN AIR ET VIE COMMUNAUTAIRE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport trimestriel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire.

2026-08-243

8.2 AUTORISATION DE COLLECTE DE FONDS - CLUB FC BORÉAL

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de la part du Club FC Boréal pour la tenue d'une collecte de fonds le 29 août 2026 dans le cadre du financement des activités;

CONSIDÉRANT QUE la collecte a pour but de bonifier les programmes de développement des joueurs membres du club;

CONSIDÉRANT QUE des initiatives similaires sont menées dans les 5 villes constituant le FC Boréal;

CONSIDÉRANT QUE le FC Boréal compte près de 150 jeunes de Saint-Hippolyte parmi ses programmes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite appuyer le club dans ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Saulnier, appuyé par Line Côté et résolu :

D'AUTORISER le Club FC Boréal à tenir une collecte de fonds à l'intersection du chemin des Hauteurs et du chemin du Lac-de-l'Achigan le samedi 29 août 2026 entre 9 h et 16 h.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-08-244

9.1 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD À L'ÉCHANGE DES SERVICES EN MATIÈRE DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET LES SINISTRES

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 468 à 468.9 de la *Loi sur les Cités et Villes (L.R.Q. c. C-19)* et des articles 569 et 678 du *Code municipal* du Québec autorisant les municipalités à conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q. c. S 3-4)* autorisant les municipalités



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

à s'assurer par une entente, le concours du Service de la sécurité incendie d'une ou de plusieurs autres municipalités lorsque l'incendie ou l'incident excède les capacités de son service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte a adhéré à une entente d'aide mutuelle avec les villes et municipalités de la MRC de La Rivière-du-Nord, et ce, depuis 2007;

CONSIDÉRANT QUE l'entente a pour but d'optimiser les ressources et équipements afin d'accroître l'efficacité et réduire les coûts d'opération en offrant un service de qualité à notre population;

CONSIDÉRANT QU'une tarification équitable a été établie afin que les services ne disposant pas d'équipements spécialisés puissent y avoir accès en défrayant les coûts établis;

CONSIDÉRANT QUE l'entente donnera accès à une protection supplémentaire en cas de sinistre majeur;

CONSIDÉRANT QUE la présente entente abrogera l'entente existante entre lesdites parties;

CONSIDÉRANT la recommandation du 22 mai 2026 de Monsieur Mario St-Pierre, directeur adjoint du Service sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantale Pellerin, appuyé par Roxand Quenneville et résolu :

D'ABROGER l'entente existante entre lesdites parties par l'adoption de la nouvelle entente;

D'APPROUVER le renouvellement de l'entente intermunicipale des Municipalités de la MRC de la Rivière-du-Nord à l'échange des services en matière de protection contre l'incendie et les sinistres;

D'AUTORISER la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et un nom de la Municipalité, l'entente à intervenir.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue de 19 h 54 à 20 h 16 au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés :

- Préoccupations en lien avec les surfs électriques au lac du Pin Rouge et lac en Cœur;
- Application du règlement de régie interne;
- Réparation d'asphalte sur la route 333;
- Délai de réponse à un appel téléphonique par les employés municipaux;
- Circulation à sens inverse sur la 380^e Avenue;
- Droit de préemption;
- Qualité de l'eau à la rivière Pashby.

2026-08-245

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Chantale Pellerin et appuyé par Line Côté et résolu :

DE LEVER l'assemblée à 20 h 17.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

Isabelle Poulin, Mairesse

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 11 août 2026.

Anne-Claire Robert, directrice générale et greffière-trésorière